

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mai à 20 heures 30, le conseil municipal d'Asnières sur Vègre, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis LEMARIÉ, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 9

Nombre de membres en exercice : 9

Nombre de membres présents : 7

Présents : LEMARIÉ Jean-Louis - BOUVET Thierry - BARTHELAIX Annick - VIDEKOQ Agnès - GUILVARCH Fabienne - RABINEAU Marie-Dominique - GANÉ Séverine

Excusés : DAVIERE Vincent qui donne pouvoir à LEMARIÉ Jean-Louis - MOLINE Cécile qui donne pouvoir à RABINEAU Marie-Dominique

Date de convocation : 13 mai 2025

Date d'affichage : 13 mai 2025

Secrétaire de séance : GUILVARCH Fabienne

Ordre du jour :

- **Exercice du droit de préférence de la commune - Vente des parcelles boisées cadastrées ZC 17 et 54**
- **Adhésion au service de CEP (Conseil en Energie Partagé) du syndicat mixte du Pays Vallée de la Sarthe**
- **Convention d'occupation temporaire : implantation en hauteur d'équipements de télérelève d'objets connectés**

Points d'actualité de la commune :

- **Jury du fleurissement communal jeudi 05 juin**
- **Accueil des nouveaux habitants samedi 24 mai**
- **Délégation indienne mardi 27 mai**
- **Point sur le pique-nique de caractère organisé par les PCC les 30 mai et 1^{er} juin**

PROCES-VERBAL DU 1^{er} AVRIL 2025 : Pas d'observations.

N° 20052025-01

EXERCICE DU DROIT DE PRÉFÉRENCE DE LA COMMUNE - VENTE DES PARCELLES BOISÉES CADASTRÉES ZC 17 ET 54 A LA MINIÈRE :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2241-1,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 modifiant les articles L. 331-24 et suivants du Code Forestier,

- Considérant le courrier de Maître Sébastien GUÉDON reçu le 24 avril 2025 informant la commune d'Asnières sur Vègre de la vente, sur son territoire, de deux parcelles de terre à la Minière, d'une contenance totale de 1ha 54 a et 79 ca, cadastrées section ZC n° 17 et 54, au prix total de 8 000 euros (huit mille euros).
- Considérant que ces deux parcelles sont classées en zone A « zone agricole » et sont inscrites au patrimoine paysager correspondant à un espace boisé à protéger : haie à préserver au titre du L.151-19 du CU du PLUIH du Pays Sabolien,
- Considérant que l'article L. 331-24 du Code Forestier dispose qu'en cas de vente d'une propriété classée au cadastre en nature de bois et forêts et d'une superficie totale inférieure à quatre hectares, la Commune sur le territoire de laquelle se trouve cette propriété bénéficie d'un droit de préférence,

Conformément aux dispositions des articles L.331-24 et suivants du Code Forestier, la commune dispose d'un délai de deux mois pour exercer son droit de préférence au prix et conditions ci-après :

- ✓ Prix de vente : 8 000€
- ✓ Transfert de la propriété à la date de signature
- ✓ Entrée en jouissance à la date de signature

S'agissant d'une acquisition de parcelles par exercice du droit de préférence pour un prix total inférieur à 180 000€, l'avis du domaine n'est pas requis.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de renoncer au droit de préférence sur ces 2 parcelles ZC 17 et ZC 54 situées à la Minière.

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a rencontré l'acheteur potentiel des parcelles qui lui a présenté son projet de plantation de Paulownias. M. le Maire lui a demandé l'avis environnemental de la Région. L'acheteur n'a pas apporté ni la preuve, ni l'avis des instances agréées. M. le Maire a refusé de valider le projet en l'état.

N° 20052025-02

ADHESION AU SERVICE DE CEP (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGÉ) DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS VALLEE DE LA SARTHE :

Vu les délibérations :

- N°10/12/2012 et 11/13/2012 du 16/03/2012 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°06/12/2020 du 12/12/2020 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;
- N°02-2025 du 04/03/2025 du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe ;

Vu la convention de partenariat adressée par courriel.

M. le Maire rappelle qu'en réponse au besoin croissant d'accompagnement technique dans la gestion énergétique quotidienne du patrimoine des collectivités, les élus du Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe avaient décidé de mettre en place un Conseil en Energie Partagé (CEP) en 2012.

Le 23 février 2021, le Conseil Municipal a délibéré pour que la commune d'adhère au service de Conseil en Energie Partagé (CEP) proposé par le Pays Vallée de la Sarthe, pour l'année 2021. Le 25 janvier 2022,

le Conseil Municipal acceptait de réadhérer au service du CEP, par délibération n° 25012022-04, pour une durée de 3 ans, soit le 31 décembre 2024.

M. le Maire revient sur le rôle du Conseil en Energie Partagé. C'est un service qui consiste à mutualiser un thermicien entre plusieurs collectivités adhérentes, afin de les accompagner techniquement dans la gestion de l'énergie au quotidien.

Ses missions consistent à :

- Réaliser le bilan énergétique de la collectivité et proposer des préconisations d'améliorations et d'études plus approfondies ;
- Accompagner la collectivité dans la mise en œuvre de ces préconisations, dans ses relations avec les prestataires (maîtres d'œuvre, bureaux d'études, entreprises) et dans la réalisation des travaux ;
- Suivre l'évolution des consommations et facturations énergétiques de la collectivité ;
- Accompagner la collectivité dans ses projets en lien avec la maîtrise de l'énergie et le déploiement des énergies renouvelables ;
- Renseigner et accompagner la collectivité dans le cadre des différentes réglementations liées à la maîtrise de l'énergie et au développement des énergies renouvelables.

M. le Maire précise qu'un logiciel de gestion énergétique « Savee-Advizeo » mis en place par le CEP permet le suivi des consommations et des facturations énergétiques.

Une convention de partenariat a été proposée afin d'encadrer l'organisation du service et les relations entre le Pays et les communes, identifier les engagements respectifs des différentes parties et définir le montant de la participation financière de chaque collectivité.

Cette convention prend effet au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2025, soit une durée d'un an. Elle est reconductible **tacitement** chaque année. La cotisation annuelle pour 2025, s'élève à 1,026€ par habitant.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec le Syndicat Mixte du Pays Vallée de la Sarthe.**
- **Accepte les modalités financières de la convention. La commune s'engage dans le cadre de cette convention à verser une cotisation, dont le montant est indiqué en annexe, au Pays Vallée de la Sarthe, comme participation au financement du service de Conseil en Energie Partagé.**

N° 200525-03

**CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE : IMPLANTATION EN HAUTEUR
D'EQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE D'OBJETS CONNECTÉS :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal de la réunion à laquelle il a assisté, avec le Syndicat Mixte Ouvert Sarthe Numérique et SARTEL THD, au sujet de la mise en place par SARTEL THD de services de connectivité de type "LoRaWAN" ou "LoRa" (ci-après dénommés « le réseau ») permettant de collecter des données issues d'objets connectés mis en place sur le territoire de la Sarthe.

Pour les besoins de l'exploitation du réseau, la Société SARTEL THD souhaite installer, mettre en service et entretenir un équipement de télérelève en hauteur et en extérieur (boîtier LoRa et antenne radio), ainsi que les éléments nécessaires à son fonctionnement (câbles, coffret LoRa en intérieur, alimentation électrique et équipement de connectivité fibre optique).

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune d'Asnières sur Vègre semble propice à l'installation d'un équipement pour le déploiement du réseau LoRa, l'emplacement choisi serait la mairie.

Lorawan est une technologie de réseau sans fil à longue portée et basse consommation. Elle permet le relevé des compteurs d'eau ou d'électricité, le suivi de la qualité de l'air, le suivi de remplissage des conteneurs... L'utilisation de l'antenne est de 1 minute 40 par 24h00.

Mme Videcoq souhaiterait visiter le showroom de Sartel avant de prendre sa décision.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur l'installation de ladite antenne, et sur la signature de la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau, convention jointe à la présente délibération et qui prévoit une redevance annuelle de 100€ TTC.

Le Conseil Municipal doit se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- **de donner son accord sur la mise à disposition d'un emplacement pour l'équipement LoRa sur le bâtiment de la mairie**
- **autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'Emplacements dans le bâtiment mis à disposition par la collectivité, propriétaire ou occupant de plein droit, permettant d'accueillir les équipements constitutifs du réseau**
- **charge Monsieur le Maire ou son représentant de la mise en application de cette décision, et de prendre toutes les dispositions nécessaires à ce dossier.**

Pour : 8 - Contre : 0 - Abstention : 1

Points d'actualité de la commune :

- **Jury du fleurissement communal jeudi 05 juin :**

Le jury du fleurissement sera composé de 3 personnes des communes de Chantenay-Villedieu, de Poillé sur Vègre et d'Auvers le Hamon. Mme Gané demande que les personnes qui ont refusé leur prix l'année dernière ne soit pas à nouveau récompensées en 2025. M. le Maire approuve cette demande.

- **Accueil des nouveaux habitants samedi 24 mai :**

Accueil à 11h00 en mairie des nouveaux habitants. Présentation de la commune et des élus ; visite de la commune suivie d'un verre de l'amitié.

- **Délégation indienne mardi 27 mai :**

M. le Maire rappelle qu'une délégation indienne de 8 personnes visitera la commune pour montrer à quoi ressemble un village en France avec une réception officielle en mairie. Un verre de l'amitié sera offert à l'issu de la visite.

- **Point sur le pique-nique de caractère organisé par les PCC les 30 mai et 1^{er} juin**

M. le Maire informe qu'un point sera fait avec les PCC et les associations le 26 mai. En effet, pour le moment peu d'inscriptions au pique-nique de caractère.

- **Point commissions communales et intercommunales par les différents délégués**

M. le Maire fait part que la commission culture du Pays Sabolien a décidé de mettre en place au Conservatoire, une tarification en fonction du quotient familial afin de favoriser l'accès à la culture pour tous.

- **Différentes dates à noter sur les agendas :**

- Phot 'expo du 07 au 09 juin
- Asnières des Bois les 14 et 15 juin
- Fête de la musique le 21 juin
- Congrès archéologique le 21 juin

Le prochain Conseil Municipal aura lieu le **Mardi 15 juillet 2025 à 20 heures 30**. La séance est close à 21 heures 45.

Monsieur Le Maire certifie que les délibérations sont rendues exécutoires par l'affichage en lieu public et la transmission au contrôle de la légalité de la Sous-Préfecture. Un délai de deux mois de recours existe à compter de la date de dépôt au contrôle de légalité des présentes délibérations.